



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 OCTOBRE 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy et Magella Tremblay.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #19-280 Procès-verbal du 03-09-2019 Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 septembre 2019, tel que rédigé.

Rés. #19-281 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2019 Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12 septembre 2019, tel que rédigé.

Période de questions La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h08.

Rés. #19-282 Comptes du mois Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2019, au montant de 146 786,53 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #19-283 Compte du mois - Règlement #16-702 Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2019 du règlement #16-702 (Acquisition et installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions) au montant total de 4 015,24 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-284 Compte du mois - Règlement #18-730 Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2019 du règlement #18-730 (Travaux d'aménagement au parc du Faubourg), au montant total de 176 971,14 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution  
ou annotation

- Rés. #19-285  
Compte du mois - Règlement #18-732
- Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2019 du règlement #18-732 (Travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 10 421,18 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. #19-286  
Compte du mois - Règlement #19-749
- Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2019 du règlement #19-749 (Travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie de la rue du Faubourg), au montant total de 11 726,34 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. #19-287  
Compte du mois - Règlement #19-750
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2019 du règlement #19-750 (Travaux de réfection de la voirie d'une partie du rang Ste-Marie), au montant total de 117 929,18 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. #19-288  
Fleurons du Québec
- Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux inscrivent mesdames Suzanne Demers et Mélanie Royer-Couture à la conférence organisée par Les Fleurons du Québec qui aura lieu le 21 novembre 2019 à Drummondville au coût de 183,96 \$ par participant.
- Rés. #19-289  
Mandat - Avocats
- Attendu que la compagnie Gestion Immobilière Larouche Martin Inc. et la Société Immobilière Turgeon Pelchat Inc. sont allées en Cour supérieure pour contester le verdict concernant des infractions à l'article 2 du règlement numéro 00-405 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;
- Attendu que la Cour supérieure a annulé le jugement de culpabilité rendu par le juge Pierre Bordeleau de la Cour municipale, ainsi que les peines imposées, et a prononcé un verdict d'acquittement à l'égard des appellants;
- Attendu qu'à la suite des recommandations des avocats, la Municipalité a décidé d'aller en appel de la décision en Cour d'appel.
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  
Que la Municipalité mandate la firme Morency, Société d'avocats pour la représenter en Cour d'appel dans le cadre du dossier Gestion Immobilière Larouche Martin Inc. et Société Immobilière Turgeon Pelchat Inc.
- Rés. #19-290  
Assainissement (commission municipale)
- Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est liée par l'entente avec les villes de Beaupré et de Sainte-Anne-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim pour l'assainissement de ses eaux usées;
- Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges remet en question depuis 2014 auprès de la Ville de Beaupré la représentativité des échantillons prélevés en



No de résolution  
ou annotation

2012-2013 à l'élément primaire au regard CM-1, soit au canal Parshall;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a toujours déploré le fait que le lieu d'échantillonnage avait été modifié par rapport aux caractéristiques précédentes et, en conséquence, que les résultats en avaient été affectés;

Attendu que plusieurs communications écrites ont été échangées entre la mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges et le maire de Beaupré et que des rencontres ont eu lieu à quelques reprises avec les représentants de Beaupré pour présenter les arguments concernant les résultats sur lesquels Saint-Ferréol-les-Neiges a de sérieux doutes en raison du lieu d'échantillonnage en 2012-2013;

Attendu que les divergences avec Beaupré demeurent malgré les diverses démarches entreprises par la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges auprès de la Ville de Beaupré.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la Municipalité entreprenne tous les recours utiles, dont devant la Commission municipale du Québec, afin de faire arbitrer le différend qu'elle a avec la Ville de Beaupré;

Que la Municipalité mandate pour ce faire Me Vincent Gingras du cabinet Joli-Coeur Lacasse, avocats;

Que la Municipalité transmette copie de la présente résolution à Me Vincent Gingras du cabinet Joli-Coeur Lacasse, avocats.

Rés. #19-291  
Municipalité  
alliée contre  
la violence  
conjugale

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

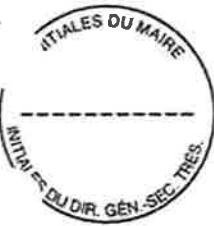
Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux proclament la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges



No de résolution  
ou annotation

à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

Rés. #19-292  
Écocentre

Attendu que la Municipalité a fait une demande auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un site d'exploitation d'un centre de stockage et de conditionnement de béton, de brique et d'asphalte à l'écocentre;

Attendu que la Municipalité a donné un mandat à la firme WSP Canada Inc. pour l'analyse du site en question pour la demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu qu'à la suite de l'analyse du site, des contaminants s'y trouvent.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention de procéder à l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier pour le site prévu d'exploitation d'un centre de stockage et de conditionnement de béton, de brique et d'asphalte (no 7610-03-21010-02) dans les soixante jours de l'autorisation ministérielle.

Rés. #19-293  
Mandat  
écocentre

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité présente un avis de contamination, le tout suivant les termes et conditions apparaissant à l'étude de réhabilitation environnementale concernant le site d'exploitation d'un centre de stockage et de conditionnement de béton, de brique et d'asphalte à l'écocentre sur les lots 335-P et 334-P du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol;

Que monsieur François Drouin, le directeur général de la Municipalité, soit et est, par les présentes, autorisé à signer tous documents visant à l'exécution des présentes et qui lieront la Municipalité;

Que les conseillers municipaux autorisent la firme Côté, Taschereau, Samson, Demers à procéder à l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier.

Rés. #19-294  
Acquisition de  
meubles de  
parcs

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition de meubles de parcs, soit des bancs, des tables et des paniers à rebuts dans le cadre du projet du trottoir le long du boulevard les Neiges pour un montant total de 8 507,00 \$ taxes incluses.

Rés. #19-295  
Semaine de la  
prévention  
des incendies

Attendu que la semaine de la prévention des incendies a lieu du 6 au 12 octobre 2019;

Attendu que chaque mesure de prévention peut sauver une ou plusieurs vies;

Attendu que 51 % des incendies résidentiels sont le fruit d'une erreur humaine;

Attendu qu'il faut continuer de sensibiliser tous nos citoyens et citoyennes à la prévention.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Que la Municipalité tient à remercier le travail extraordinaire et l'engagement de nos pompiers lors des sinistres causés par des incendies et pour le sauvetage dans les municipalités, soit Saint-Ferréol-les-Neiges, Beaupré, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim et les territoires non occupés (TNO).

Rés. #19-296  
Mandat BMQ

Il est proposé par madame Louise Thouin ;

Que la Municipalité octroie le contrat à l'entreprise B.M.Q. Inc. pour les travaux d'aménagement d'un trottoir et de bordures sur le terrain au bâtiment du lac du Faubourg au montant de 8 370 \$ plus taxes applicables.

Rés. #19-297  
PIIA

Attendu la demande de permis pour l'installation d'une clôture frost au 207, rue Faubourg;

Attendu que la zone H2-126 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la présence de ce type de clôture a pour effet d'affecter le caractère champêtre et villégiature du secteur;

Attendu la présence de solutions alternatives favorisant une meilleure intégration du jardin communautaire au secteur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 10 septembre 2019, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

Attendu que les conseillers municipaux ont analysé le dossier lors d'une séance huis clos du caucus;

Attendu que les conseillers désirent avoir une uniformité dans les jardins communautaires;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour le projet suivant :

| Adresse              | Type de demande | Recommandations CCU |
|----------------------|-----------------|---------------------|
| 207, rue du Faubourg | Clôture frost   | 19-136              |

Une condition particulière est exigée :

- Que la clôture soit de couleur verte, sans lattes, et que la façade soit végétalisée.

Rés. #19-298  
PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 septembre 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

| Adresse                  | Type de demande                                    | Recommandations CCU |
|--------------------------|--|---------------------|
| 56, rue des Granites     | Construction d'un bâtiment complémentaire          | 19-141              |
| 100, rue des Hirondelles | Construction d'un bâtiment complémentaire          | 19-142              |
| 3375, avenue Royale      | Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée     | 19-143              |
| 104, rue des Rocs        | Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée     | 19-144              |
| 2242, avenue Royale      | Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée | 19-145              |
| 3500, avenue Royale      | Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée | 19-146              |

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 56, rue des Granites : que les travaux soient réalisés tels qu'illustrés sur les plans du SARP approuvés.
- 3375, avenue Royale : que la rénovation de la galerie en planches de bois, colonnes de bois de 6 po, l'installation de nouvelles moulures de bois aux pourtours des fenêtres telles qu'illustrées sur les plans, ainsi que l'aire de stationnement soient réalisées telles qu'illustrées sur les plans du SARP approuvés.
- 2242, avenue Royale : que l'agrandissement soit décalé d'au moins 10 cm vers l'intérieur du bâtiment principal existant afin d'améliorer l'intégration du nouveau revêtement de l'agrandissement.

Rés. #19-299  
Bâtiments  
accessoires -  
Legs des  
Pionniers

Attendu la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la présence de bâtiments accessoires attachés au bâtiment principal à une distance de deux mètres par rapport au bâtiment voisin dans les zones REC1-019, REC1-020, REC1-021, REC1-022 et REC1-023;

Attendu l'effet de rapprochement qu'implique la demande;

Attendu le risque de propagation d'incendie qu'implique la demande;

Attendu que la demande peut impliquer un empiétement sur le lot appartenant à l'ensemble des propriétaires (lot commun);

Attendu la présence d'alternative conforme à la réglementation;

Attendu que lors de la réunion du 24 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommande défavorable relativement à la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la présence de bâtiments accessoires attachés au bâtiment principal à une distance de deux mètres par rapport au bâtiment voisin dans les zones REC1-019, REC1-020, REC1-021, REC1-022 et REC1-023.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-300  
Attribution de  
mandat - Mise  
à jour du plan  
d'aménage-  
ment de 2011

Rés. #19-301  
Confirmation  
d'embauche -  
Poste de  
secrétaire de  
l'urbanisme

Avis de  
motion sur le  
règlement de  
zonage -  
Règlement  
#19-764

Retrait d'un  
conseiller

Rés. #19-302  
Adoption du  
projet de  
règlement  
#19-764  
(règlement de  
zonage)

Période de  
questions

Fin de la  
séance

Que les conseillers municipaux refusent de modifier les dispositions réglementaires visant à permettre la présence de bâtiments accessoires attachés au bâtiment principal à une distance de deux mètres par rapport au bâtiment voisin dans les zones REC1-019, REC1-020, REC1-021, REC1-022 et REC1-023.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux mandatent la firme Lemay CO Inc. pour les services professionnels pour la mise à jour du plan d'aménagement réalisé en 2011 dans le secteur du village afin de le rendre conforme aux dernières dispositions de la réglementation d'urbanisme et normes environnementales. Le montant des honoraires est de 7 000 \$, déboursés et taxes en sus.

Attendu que le poste de secrétaire permanente de classe B est vacant depuis le départ de madame Manon Larochele pour un congé sans solde de 6 mois;

Attendu que la Municipalité a procédé à un processus de sélection.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux engagent madame Franceska Tremblay comme salariée temporaire au poste de secrétaire classe B au service de l'urbanisme suivant les conditions de la convention collective.

Madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #19-764 modifiant le règlement de zonage (règlement numéro 15-674). Le règlement porte sur la modification de l'annexe J par le remplacement de la grille de spécifications M-237. Le projet de règlement a été déposé séance tenante.

Madame Louise Thouin se retire de la table du conseil municipal étant donné qu'elle est directement liée à cette décision.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #19-764 modifiant le règlement de zonage (règlement numéro 15-674).

La période de questions débute à 20h37 et se termine à 20h48.

Levée de la séance à 20 heures 48

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier